

FICHE DE POSTE MCFA 2025

06 - TPCAU DR 4 - 50%

Intitulé du poste : **Maître de Conférence Associé des ENSA**

Groupe de disciplines : **TPCAU**

Disciplines : **TPCAU**

Catégorie statutaire : **A**

Corps : **Maître de Conférence Associé des ENSA (MCFA)**

Mi-temps (804h dont 160h d'enseignement)

Durée : 1 an

Domaine(s) Fonctionnel(s) : **Enseignement supérieur**

Adresse administrative et géographique de l'affectation :

École nationale supérieure d'architecture de Paris- la Villette

Adresse : **144, avenue de Flandre - 75019 Paris**

Missions et activités principales

Groupe de Disciplines : **TPCAU**

Discipline : **TPCAU**

Charges pédagogiques :

[En cycle licence](#)

Ses missions seront :

[Responsabilité d'un atelier de projet \(120h\) en licence – semestre 4](#)

Le semestre 4 explore les relations entre espace et construction à travers un travail sur l'édifice public. Cela inclut l'adéquation entre la structure spatiale et la structure constructive d'une part, et entre le programme, le type et le contexte d'autre part. Un TD d'analyse et un exercice de projet d'équipement se nourrissent mutuellement tout au long du semestre

[Intégration dans les équipes pédagogiques](#)

Il est attendu que l'enseignant-e s'inscrive pleinement dans les équipes pédagogiques déjà constituées : la pédagogie des différents semestres est coordonnée autour d'attendus pédagogiques communs. (Voir en annexe les attendus communs des semestres de licence)

[En cycle HMONP](#)

Ses missions seront :

[Responsabilité de l'encadrement d'un groupe d'ADE \(40h\)](#)

La personne recrutée participera au suivi d'un groupe de 10 Architectes DE pendant leur mise en situation professionnelle (MSP) et aux jurys HMONP.

- Autres tâches : encadrement des mémoires et des PFE, suivi des stages, coordination pédagogique, responsabilités d'expertise et d'évaluation, participation aux instances de l'école... ;

[Sans objet](#)

- Perspectives d'évolution des charges pédagogiques par rapport aux axes de développement de l'école et par rapport au LMD dans le cursus des études d'architecture ;

[Sans objet](#)

Charges scientifiques :

- Participations attendues aux activités scientifiques de l'école ;

Sans objet

- Tâches d'encadrement de doctorants, responsabilité d'expertise et d'évaluation, participation aux instances de l'école ;

Sans objet

- Perspectives d'évolution des charges scientifiques par rapport aux axes de développement de la recherche dans l'école ;

Sans objet

Compétences principales mises en œuvre :

Compétences techniques :

Titres ou diplômes requis :

(voir conditions de recrutement des Maîtres de Conférences Associés).

Diplôme d'architecte.

Titres, diplômes et compétences souhaités au regard du poste :

Titres ou diplômes souhaités :

Le poste s'adresse à un(e) architecte engagé(e) dans une pratique de l'architecture.

Il·elle devra justifier :

D'une culture permettant de restituer les enjeux contemporains dans le temps long de la discipline.

D'une capacité à s'inscrire dans les équipes constituées en Licence autour de la pédagogie coordonnée et des attendus pédagogiques communs (voir en annexe les attendus communs des semestres de licence)

Savoir-faire (expériences et compétences souhaitées)

1. Compétence d'intégration, de dialogue et de synthèse quant à l'énoncé et au partage des enjeux pédagogiques et scientifiques propres aux enseignements décrits.
2. Faire preuve d'une souplesse de jugement permettant de construire une pédagogie liée autant aux aspects concrets, constructifs, matériels de l'architecture et du projet urbain qu'à des questionnements plus théoriques.

Savoir-être (compétences comportementales) :

1. Capacité à travailler en équipe car les enseignements des ateliers de licence se déroulent en binôme, ainsi qu'au sein d'une pédagogie co-produite et coordonnée entre les douze ateliers de chaque semestre de licence.

Environnement professionnel :

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'ENSA de Paris La Villette forme des architectes dans le cadre des cursus mis en place par la réforme LMD, tout en veillant à ce que l'enseignement dispensé soit à la fois professionnel et académique en intégrant des approches pluridisciplinaires, une ouverture sur le monde et une formation bi-cursus ingénieur-architecte / architecte-ingénieur. Les formations qu'elle propose s'appuient pour partie sur les travaux de recherche développés dans le cadre de son département recherche qui regroupe six équipes pluridisciplinaires et s'ouvrent sur diverses formations post Master qualifiantes : formation à l'HMONP, préparation au concours d'AUE, formations à des DPEA, formation à un DSA et formations doctorales.

L'ENSAPLV est la plus importante école par le nombre de ses effectifs, avec environ 2300 inscrits.

L'enseignement y revêt diverses caractéristiques :

1 il y est transdisciplinaire : tout en étant centré sur l'apprentissage du projet architectural, urbain et/ou paysager, les enseignements dits « pour l'architecture » sont à la fois présents dans cet apprentissage et sans lui être subordonnés

; depuis sa fondation, l'ENSAPLV favorise la coprésence de nombreuses disciplines dont elle encourage le travail conjoint autour de l'exercice du projet ;

2/ il est dispensé dans des cours, des groupes de projet, des TP et des TD ;

3/ il s'emploie à couvrir et à précéder la demande sociale concernant l'aménagement de l'espace architectural, des paysages et du territoire et les questions environnementales.

4/ il se veut divers, innovant, et sans ligne doctrinaire ;

5/ il revendique une tradition d'évolution permanente en se confrontant à d'autres disciplines et d'autres pratiques artistiques, sociales, etc. ;

6/ il propose une progressivité coordonnée dans le 1er cycle Licence, et une large autonomie de choix aux étudiants dans le 2e cycle Master à travers l'existence de six thèmes d'approfondissement, et la possibilité de poursuivre au sein de l'Ecole une HMONP, un doctorat ou des enseignements spécialisés (DSA, DPEA) ;

7/ il est dispensé par des enseignants titulaires et contractuels à qui il est demandé d'enseigner simultanément dans les 1er cycle Licence et 2e cycle Master ;

8/ il se place dans une perspective internationale : mobilités étudiante et enseignante dans 99 écoles dans le monde ; participation à des ateliers internationaux ponctuels ou intégrés au cursus et à des programmes financés par l'Europe.

Présentation des activités de recherche scientifique de l'école :

Plus de soixante chercheurs et une quarantaine de doctorants se répartissent dans 6 unités de recherche intégrées à des UMR CNRS :

- l'équipe Architecture, Milieu et Paysage (AMP – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Philosophie, Architecture et Urbain (GERPHAU - EA 7486) ;
- l'équipe Architecture Anthropologie (LAA – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Espaces Travail (LET – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (MAACC- UMR MAP 3495) ;
- l'équipe Architecture, Histoire, techniques, Territoires, environnements et patrimoines (AHTTEP).

Place et poids de la discipline dans l'école, modalités d'enseignement et situation de l'encadrement pédagogique de cette discipline dans l'école :

Liaisons hiérarchiques : Direction de l'école
Liaisons fonctionnelles : Direction des études

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Composition du dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature est précisé sur la plate-forme démarches simplifiées

CALENDRIER

- Date limite de réception des candidatures : **24/08/2025**
- Auditions prévues le 15 septembre 2025

Envois des candidatures :

Dépôt des candidatures sur la plate-forme Démarches simplifiées

Lien internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ensaplv-2025-09-recrutement-mcf-invites-associes>

Aucune candidature ne sera acceptée hors la plate-forme Démarches simplifiées

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS

(Décret n°2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture)

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS À TEMPS PLEIN

Art. 1er. – Dans les écoles nationales supérieures d'architecture, peuvent être recrutées en qualité de professeur ou de maître de conférences associé des personnalités françaises ou étrangères remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1- Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées dans les écoles d'architecture autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée d'au moins trois ans dans les cinq années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de maître de conférences associé et d'au moins sept ans dans les neuf années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de professeur associé ;
- 2- Détenir l'un des diplômes mentionnés, pour les maîtres de conférences associés, au 1° de l'article 31 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 susvisé portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture et, pour les professeurs associés, au 1° de l'article 48 du même décret ;
- 3- Détenir un diplôme universitaire, une qualification ou un titre étranger estimé équivalent par le conseil scientifique et pédagogique de l'établissement, mentionné aux articles 14 à 22 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 susvisé relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation, réuni en formation restreinte, et exercer ou avoir exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS À MI-TEMPS

Art. 7. – Des personnalités françaises ou étrangères peuvent être recrutées dans les écoles nationales supérieures d'architecture en qualité de professeur ou de maître de conférences associé à mi-temps, lorsqu'elles remplissent l'une des conditions fixées à l'article 1er et exercent une activité professionnelle principale hors enseignement.

c. Incompatibilités

- Un enseignant associé à temps plein ne peut exercer simultanément une activité professionnelle d'agent public.
- Un enseignant associé à mi-temps ne peut être affecté que dans un seul établissement d'enseignement supérieur et de recherche.
- **Un enseignant associé à mi-temps sur T2 ne peut pas justifier d'une activité principale par un contrat sur T3 dans une ENSA**

d. Les limites d'âge

Les enseignants associés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge au moment de leur recrutement et pendant toute la durée de contrat.

Nota : L'enseignant associé qui cesse son activité pour cause de retraite a le droit de terminer l'année universitaire en cours.